Conduite automobile après usage de stupéfiants : actualité jurisprudentielle.

In Droit, Déontologie & Soin. Vol.13, n°3. 09/2013. Pp.77–282. [accès réservé]
Thème:
France - drogues [1]
Date du document:
Dimanche Septembre 1 2013
Visibilité du contenu de groupe:
Use group defaults
Résumé:
L'actualité jurisprudentielle en matière de conduite automobile après usage de la plante Cannabis sativa a été particulièrement riche au cours de l'année qui vient de s'écouler. Le Conseil constitutionnel a estimé que le premier alinéa du paragraphe I de l'article L. 235-1 du code de la route était conforme à la Constitution. La Cour de cassation a pour sa part estimé que la matérialité de l'usage de cannabis nécessitait la réalisation d'une analyse sanguine, et qu'elle pouvait être établie sur la seule présence de THC-COOH dans le sang.
Auteur(s):
R.Bouveta et al.

Lien(s) utile(s)

- http://www.sciencedirect.com/science/article/pii/S1629658313001076 [2]

Retour à la base documentaire [3]